

Bordereau de signature

PV CS 02 FEVRIER 2024445

Signataire	Date	Annotation
wspapheur GF	22/07/2024	Action : Visa
CELINE TRAMONTIN	23/07/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Céline TRAMONTIN</u> (PRESIDENTE , SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA NAPPE PHREATIQUE DE LA) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 12 août 2022 à 10:01 au 11 août 2025 à 10:01.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // FINANCE RH ADMINISTRATIF

Syndicat Mixte de Gestion des nappes de la Crau

PROCÈS VERBAL

DU COMITE SYNDICAL DU 2 FEVRIER 2024 (9h30 à 12h00)

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion des nappes de la Crau s'est réuni dans la salle des mariages d'Entressen, sur convocation de Madame Céline TRAMONTIN, Présidente.

Le quorum est atteint pour débiter la séance : 18 présents

Etaient présents en début de séance :

Pour les membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET	Arles Crau Camargue Montagnette
Mme Marylène BONFILLON	Métropole Aix-Marseille-Provence
Mme Aline CIANFARANI	Métropole Aix-Marseille-Provence
M. Jérémie CLEMENT	Grand Port Maritime de Marseille
M. Jean-Pierre FRICKER	Mouriès
M. Patrick GRIMALDI	Métropole Aix-Marseille-Provence
M. Jacqueline HERVY	Métropole Aix-Marseille-Provence
M. Daniel HIGLI	Métropole Aix-Marseille-Provence
M. André MANELLI	Arles Crau Camargue Montagnette
M. Olivier MICHEL	Aureille
M. Michel PERONNET	Métropole Aix-Marseille-Provence
M. Gérard QUAIX	Arles Crau Camargue Montagnette
M. Pierre RAVIOL	Arles Crau Camargue Montagnette
M. Frédéric SABATIER	Métropole Aix-Marseille-Provence
Mme Marie-France SOURD	Métropole Aix-Marseille-Provence
Mme Céline TRAMONTIN	Métropole Aix-Marseille-Provence
M. Didier TRONC	Métropole Aix-Marseille-Provence
M. Philippe TROUSSIER	Métropole Aix-Marseille-Provence

Procurations : 4

de Monsieur Didier KHELFA à Madame Marylène BONFILLON

de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémie CLEMENT

de Madame Monique ARAVECCHIA à Madame Marie-France SOURD

de Madame Anne-Claire ORIOL à Monsieur André MANELLI

Membres présents à voix consultative : 1

Jean-Louis PLAZY

Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau - Cité des Entreprises, Lot n°20, 25 av. du Tubé - 13800 ISTRES

Tél. 04.42.56.64.86 | contact@symcrau.com | www.symcrau.com |

Assistaient également :

Charlotte ALCAZAR, SYMCRAU

Pauline DELLA ROSSA SYMCRAU

Christelle POLYCARPE, SYMCRAU

Madame Céline TRAMONTIN, Présidente du SYMCRAU souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus dans la salle des mariages d'Entressen et les remercie pour leur présence en ce premier comité syndical de l'année.

Madame la Présidente procède à l'appel des Elus.

Avec 18 délégués présents, 4 procurations le quorum est atteint et la séance est ouverte.

La Présidente propose Monsieur Daniel HIGLI, 2^{ème} Vice-Présidente, comme secrétaire de séance. La proposition est approuvée à l'unanimité.

Le **Procès-verbal du 15 décembre 2023** est soumis à l'assemblée par la Présidente.

Il est approuvé à l'unanimité.

La Présidente fait état des décisions prises depuis le dernier Comité Syndical :

N°01-24 – Réalisation d'une maquette pédagogique des habitats et des espèces patrimoniales de la Crau

Madame la Présidente introduit la séance avec une allocution relative à l'actualité agricole.

Le monde agricole traverse une crise profonde. A son échelle, le SYMCRAU, a pris la mesure de l'importance de la profession sur le territoire notamment en reconnaissant la contribution de la filière foin à la recharge de la nappe indispensable pour assurer les usages qui en sont fait. Les PSE en sont une illustration concrète. S'il ne s'agit pas de réduire l'ambition de nos politiques environnementales, en particulier celle de l'eau, leur mise en œuvre doit se faire avec la profession agricole et non contre elle. C'est le sens de l'action que je veux donner au SYMCRAU.

Il faut donc continuer et aller plus vite vers une évolution de la gouvernance de notre transfert d'eau permettant de rémunérer le service rendu et de sécuriser l'accès à l'eau sur le territoire tout en modernisant les infrastructures pour partager les efforts dans un contexte durancien tendu. Dans ce cadre, le SAGE en est la première pierre. D'ailleurs, le dossier préliminaire a été déposé en fin d'année et dans le cadre de procédures réglementaires une consultation vient d'être lancée par le Préfet sur le périmètre.

Monsieur Pierre RAVIOL salue les anciens qui ont pensé à l'hydraulique agricole sur la Crau.

Monsieur Didier TRONC informe l'assemblée que suite à la sécheresse de 2022 sur les prairies, une assurance récolte a été mise en place par les assureurs au début de l'année 2023. Très peu d'agriculteurs y ont souscrits, soit par méconnaissance, soit en raison du coût (80 euros/hectare dont 70% pris en charge par la PAC).

Ceux qui y ont adhéré ont reçu des versements, cependant le calcul de versement reste très complexe. Il se fait par commune et pas par territoire sur la base d'images satellitaires. Cette méthode génère de forte disparité territoriale entre des communes exclues et d'autres à taux plein.

Un décret est paru en date du 23 novembre 2023 afin de mettre en place des mesures de rattrapage pour les agriculteurs n'ayant pas souscrit d'assurance mais le calcul sera réalisé à l'aide de la même méthodologie.

La présidente propose avant de passer aux rapports inscrits à l'ordre du jour de faire une rétrospective en image des moments marquants pour le SYMCRAU sur l'année 2023 : voir diaporama joint

La Présidente rappelle qu'une consultation sur le périmètre du SAGE vient d'être lancée par le Préfet.

Madame Marylène BONFILLON demande comment les communes et EPCI en sont informés et comment y répondre.

A la demande de la Présidente, Charlotte ALCAZAR précise que le formalisme est libre : courrier ou délibération.

Madame Marylène BONFILLON suggère de privilégier des délibérations pour marquer l'adhésion politique.

Monsieur Michel PERONNET se déclare favorable à une délibération également et demande qu'un projet de délibération soit transmis par le SYMCRAU afin de faciliter le travail des services des communes et EPCI.

Face à la large approbation de l'assemblée, la Présidente s'engage à ce que l'équipe technique du SYMCRAU transmette un projet de délibération aux élus du comité syndical.

A la demande de la Présidente et de Madame Marylène BONFILLON, Pauline DELLA ROSSA précise que la consultation dure 4 mois soit jusqu'à fin mai.

La présidente propose de passer aux rapports inscrits à l'ordre du jour :

Rapport n°1 – Objet : Approbation du compte de gestion 2023

La Présidente lit le rapport :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame la Trésorière Principale a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023 au Syndicat Mixte.

Après s'être assuré que la receveuse a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2023,

Les résultats du compte de gestion 2023 se présentent de la manière suivante :

Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultats de l'exercice 2023	Résultats reportés 2022	Résultats de clôture 2023
Section de fonctionnement				
1 205 073.44 €	1 032 032.70 €	+173 040.74 €	+522 504.98 €	+695 545.72 €
Section d'investissement				
134 871.98 €	93 672.14 €	+41 199.84 €	+32 402.94 €	+73 602.78 €
Total		+214 240.58 €	+554 907.92 €	+769 148.50 €

Le rapport entendu, Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'approuver le compte de gestion 2023,
- D'autoriser la Présidente à signer le compte de gestion.

Le compte de gestion 2023 est approuvé à l'unanimité (18 présents + 4 procurations)

Rapport n°2 - Approbation du compte administratif 2023

Avant de passer à la lecture du rapport, la Présidente indique qu'il convient de désigner un(e) président(e) de séance pour faire voter le compte administratif et propose Madame Marylène BONFILLON 1^{ère} Vice-Présidente. La proposition est approuvée à l'unanimité.

La Présidente lit le rapport :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°13/22 du 10 octobre 2022 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et du mode de vote par nature, par anticipation de l'échéance de 2024,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et l'article R2121-8 qui stipule que le ou la Président(e) de séance doit signer le compte administratif,

- La section de fonctionnement du Compte Administratif 2023 se solde par un **excédent de 695 545.72 €** qui correspond à :

En recettes : 1 727 578.42 € répartis ainsi :

74 - Participations des Collectivités membres	263 311.99 €
74 - Subventions de l'Agence de l'Eau, ARS	741 959.00 €
74 - Subventions Etat - Natura 2000	13 027.83 €
74 - Subventions FEADER - NATURA 2000	16 379.58 €
74 – Subventions REGION	105 536.90 €
70 - Produits des services (CAMH-CRAU+ convention MOU OSMOSE)	18 557.03 €
75 - Produit divers de gestion courante	1 018.50 €
013 - Atténuations de charges (remboursement rémunération personnel, autres charges sociales TR)	3 643.33 €
042 - Amortissements subventions d'investissement	41 639.28 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2022	522 504.98 €

En dépenses : 1 032 032.70 € répartis ainsi :

011 - Charges à caractère général (dont études et recherches 99 266.32 €)	179 044.81 €
012 - Charges de personnel	298 756.41 €
65 - Autres charges de gestion courante (dont 490 265 € PSE aux agriculteurs)	492 744.58 €
042 - Amortissements	61 486.90 €

- La section d'investissement du Compte Administratif 2023 se solde par un **excédent de 73 602.78 €** qui correspond à :

En recettes : 167 274.92 € répartis ainsi :

040 - Amortissements	61 486.90 €
13 - Subventions	73 385.08 €
R001 - Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2022	32 402.94 €

En dépenses : 93 672.14 € répartis ainsi :

040 - Opérations d'ordre : amortissements subventions d'investissement	41 639.28 €
20 – Immobilisations incorporelles	0 €
21 - Immobilisations corporelles	52 032.86 €

Le compte administratif de l'exercice 2023 peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL						
2023		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2023	Résultats reportés 2022	Résultats de clôture 2023
Réalisations	Section de Fonctionnement	1 205 073.44 €	1 032 032.70 €	+173 040.74 €	+522 504.98 €	+695 545.72 €
	Section d'Investissement	134 871.98 €	93 672.14 €	+41 199.84 €	+32 402.94 €	+73 602.78 €
	Budget Total	1 339 945.42 €	1 125 704.84 €	+214 240.58 €	+554 907.92 €	+769 148.50 €
Restes à réaliser	Section de Fonctionnement	0 €	0 €	-	-	-
	Section d'Investissement	0 €	0 €	-	-	-

Le résultat du Compte Administratif 2023 se solde donc par un résultat **global excédentaire de 769 148.50 €**.

La Présidente du SYMCRAU sort de la salle.

Madame Marylène BONFILLON, Présidente de séance, propose au comité syndical :

- D'approuver le Compte Administratif 2023, par nature section par section et chapitre par chapitre,
- D'autoriser la Présidente de séance à signer la délibération du compte administratif 2023 et le compte administratif 2023

Le compte administratif 2023 est approuvée à l'unanimité (17 présents + 4 procurations), Madame la Présidente du SYMCRAU rejoint la séance après le vote du compte administratif 2023

Rapport n°3 - Affectation des résultats budgétaires 2023 au BP 2024

La Présidente lit le rapport :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

Madame la Trésorière principale a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023 au Syndicat Mixte.

Ce compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Le résultat de la section d'investissement du budget constaté à la clôture de l'exercice 2023 se solde par un excédent de 73 602.78 €.

Par ailleurs, l'excédent de la section de fonctionnement du budget 2023 est de 695 545.72€.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'affecter comme suit au budget 2024, les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2023 :

Affectation des résultats 2023 au BP 2024	
Section de fonctionnement : Recettes Compte 002 « Excédent de fonctionnement 2023 »	695 545.72 €
Section d'investissement : Recettes : Compte 001 « excédent d'investissement 2023 »	73 602.78 €

- D'autoriser la Présidente à signer la délibération relative à l'affectation des résultats budgétaires 2023 au Budget Primitif 2024.

L'affectation des résultats budgétaires 2023 au BP 2024 est approuvée à l'unanimité (18 présents + 4 procurations)

Rapport n°4- Budget Primitif 2024

La Présidente présente les différentes études et actions du SYMCRAU pour l'année 2024.

Madame Catherine BALGUEURIE-RAULET demande si la prochaine convention Natura 2000 sera sur deux ans ou trois ans.

A la demande de la Présidente, Charlotte ALCAZAR indique qu'à priori elle devrait être de trois ans mais que des négociations avec la REGION sont en cours pour maintenir un niveau de financement équivalent à la convention actuelle.

Madame Catherine BALGUEURIE-RAULET demande que le SYMCRAU s'associe avec les Parcs (Camargue et Alpilles) pour négocier avec la REGION.

La Présidente propose que les techniciens puissent travailler ensemble sur ce sujet.

La Présidente lit le rapport :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Afin de permettre au Syndicat de fonctionner pour l'exercice 2024, il convient de le doter d'un budget primitif.

Le projet de budget que Madame la Présidente soumet au Comité est établi en tenant compte du rapport d'orientations budgétaires présenté au comité syndical du 15 décembre 2023.

Il intègre d'une part les recettes pour lesquelles il existe d'ores et déjà des garanties quant à leur perception, et d'autre part, les dépenses, de fonctionnement et d'investissement, qui viennent en emploi de ces recettes.

Ce projet, présenté selon la nomenclature comptable M57, est bien évidemment équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Les recettes comprennent les participations financières des membres et les subventions des partenaires tels que l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et le dispositif CAMH-CRAU (assistance technique aux membres dans le cadre de marché de quasi-régie ou de coopération public-public).

Les dépenses pour 2024 concerneront :

- En section de fonctionnement :
 - les charges de personnel
 - les dépenses à caractère général parmi lesquelles :
 - La réalisation du suivi qualitatif de la nappe (analyses, campagnes thématiques),
 - L'observatoire de la nappe,
 - Etude sur la nappe profonde,
 - La mise en œuvre de la stratégie CISEF,
 - L'animation du contrat de nappe,
 - L'animation de la politique ressource stratégique,
 - L'étude juridique sur la potentielle labellisation du SYMCRAU en tant qu'EPTB (établissement public territorial de bassin),
 - Le suivi de l'instruction du rapport préliminaire du SAGE sur la Crau et l'installation de la CLE,
 - La création d'un modèle de gestion de la nappe de Crau
 - Le dispositif de paiements pour service environnementaux
 - L'animation Natura 2000 et la réalisation des opérations de la convention pluriannuelle

- En investissement, il s'agira de financer :
 - Du matériel d'hydrométrie,
 - Des piézomètres en nappe profonde,
 - Du matériel informatique, logiciel

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 : « Charges à caractère général »	454 857.81 €	74 : « Dotations et participations » <i>(dont participation des membres)</i>	737 312.09 €
012 : « Charges de personnel »	412 000.00 €	75 : « Autres produits de gestion courante »	100.00 €
65 : « Autres charges de gestion courante »	544 100.00 €	70 : « produits de services » – cahm-crau »	5 000.00 €
		13 : « atténuation de charges »	3 000.00 €
Total dépenses réelles	1 410 957.81 €	Total recettes réelles	745 412.09 €
OPERATIONS D'ORDRE			
042 – 68 « dotations amortissements et provisions »	80 000.00 €	042 – 77 : « Amortissements des subventions d'investissement »	50 000.00 €
Total dépenses d'ordre	80 000.00 €	Total recettes d'ordre	50 000.00 €
		R002 : « excédent de fonctionnement reporté de 2023 »	695 545.72 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 490 957.81 €	Total des recettes de fonctionnement	1 490 957.81 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
20 : « Immobilisations incorporelles »	5 000.00 €	13 : « Subvention d'investissement »	120 000 €
21 : « Immobilisations corporelles »	218 602.78 €		
Total dépenses réelles	223 602.78 €	Total recettes réelles	120 000 €
OPERATIONS D'ORDRE			
040 - 13 « Subventions d'investissement »	50 000.00 €	040 – 28 : « amortissements des immobilisations »	80 000.00 €
Total dépenses d'ordre	50 000.00 €	Total recettes d'ordre	80 000.00 €
RESTES A REALISER 2023			
RESTES A REALISER 2023 <i>« Immobilisations incorporelles »</i>	0.00 €	RESTES A REALISER 2023 <i>« Subventions d'investissements »</i>	0.00 €
		R001 : « solde d'exécution positif reporté de 2023 »	73 602.78 €
Total des dépenses d'investissement	273 602.78 €	Total des recettes d'investissement	273 602.78 €

Le budget primitif 2024 s'élève à 1 764 560.59 €.

TABLEAU DES PARTICIPATION DES MEMBRES 2024

Conformément aux orientations débattues lors du DOB, le montants 2024 des participations statutaires des membres est fixé par application de l'inflation 2023.

MEMBRES	TAUX STATUTAIRE	PARTICIPATION 2023	PARTICIPATION 2024 (5%)
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	60,90%	158 459,11 €	166 382,07 €
ACCM	19,20%	49 960,70 €	52 458,74 €
AUREILLE	0,80%	2 081,69 €	2 185,77 €
MOURIES	0,80%	2 081,69 €	2 185,77 €
GPMM	18,30%	47 618,80 €	49 999,74 €
TOTAL MEMBRES TAUX STATUTAIRE		260 201,99 €	273 212,09 €
CA13	FORFAIT	3 000,00 €	3 000,00 €
UBC	FORFAIT	100,00 €	100,00 €
TOTAL MEMBRES FORFAIT		3 100,00 €	3 100,00 €
TOTAL MEMBRES		263 301,99 €	276 312,09 €

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- D'approuver le Budget Primitif 2024 par nature section par section et chapitre par chapitre,
- De fixer la participation statutaire des membres du SYMCRAU pour l'exercice 2024 comme établi dans le tableau ci-avant,
- D'autoriser la Présidente à signer le budget primitif 2024.

Le Budget Primitif 2024 est approuvé à l'unanimité (18 présents + 4 procurations)

Points d'informations :

1/ Présentation du programme pédagogique - Pauline DELLA ROSSA :

Le contenu du programme pédagogique a été élaboré et testé sur des « classes tests ». Il est désormais opérationnel.

Deux sessions sont prévues avec plusieurs classes du territoire. Pauline DELLA ROSSA indique qu'il est encore possible d'inscrire des classes. Par ailleurs, il est proposé que les élus du comité syndical puissent participer à une journée de restitution pour les classes de leur commune au cours de laquelle les élèves pourront présenter leur travail.

Les Elus demandent qu'un mail leur soit adressé afin de relayer l'information d'inscription mais aussi pour les temps de restitution.

Charlotte ALCAZAR précise que ce programme pédagogique a été créé dans le cadre du contrat de nappe. Ce dernier arrive à échéance fin 2024. Le SYMCRAU demeure dans l'attente de la décision de l'Agence de l'Eau RMC quant à l'avenir du financement de ce type d'action.

Pauline DELLA ROSSA indique également que le SYMCRAU est confronté à un problème logistique pour le déplacement des classes. Les chiffrages qui avaient été fait il y 3 ans pour la location des bus, ne sont plus valables à cause de l'inflation. L'Agence de l'Eau ne veut pas financer le complément.

Madame Marie-France SOURD propose de solliciter les associations des parents d'élèves des écoles concernées.

Charlotte ALCAZAR répond que toutes les associations de parents d'élèves ne pourront aider financièrement, et que cela pourrait créer des disparités entre les écoles.

Madame Marylène BONFILLON indique que les élus rencontrent déjà cette problématique lorsque les écoles organisent des sorties qui nécessitent de prendre un bus.

Monsieur Michel PERONNET souhaiterait pouvoir faire une présentation du programme pédagogique et des actions du SYMCRAU à son Maire.

La Présidente propose que l'équipe du SYMCRAU prépare un power point de présentation à destination des élus pour présenter le SYMCRAU, le programme pédagogique, le SAGE ...

Départ de Monsieur Philippe TROUSSIER.

2/ Campagne d'analyse sur les polluants dits « éternels » - Pauline DELLA ROSSA

Une étude de mesure des PFAS (polluants éternels) en Crau sera menée en 2024. Le 1^{er} janvier 2026, les PFAS seront intégrés aux programmes réglementaires de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Dans une logique d'anticipation, le SYMCRAU prévoit une campagne sur les qualimètres qu'il échantillonne dans le cadre du suivi patrimonial de la nappe.

3/ Comment va la nappe ?

Le niveau de la nappe est bas à très bas. Cela est dû à un déficit des précipitations. Nous sommes toujours dans une période de dynamique de vidange de la nappe. La pluviométrie du mois de mars aura un rôle majeur sur le niveau d'étiage du printemps.

4/ Point d'actualité Natura 2000 – Charlotte ALCAZAR

Voir diaporama

A l'issue de la présentation :

- La Présidente demande à ce que les dates pour le concours de dessins soient bien précisées aux élus.

Charlotte ALCAZAR invite les élus à faire passer une « avis de recherche chauves-souris » dans les journaux communaux

Charlotte ALCAZAR indique que les dessins du concours de dessins seront exposés au CEN PACA

Madame Marie-France SOURD suggère de réaliser une exposition itinérante dans les différentes communes.

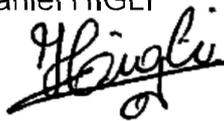
Charlotte ALCAZAR indique qu'il conviendra d'en étudier la faisabilité au niveau logistique avec la chargée de missions Natura 2000.

Madame Marylène BONFILLON informe l'assemblée qu'un travail est en cours avec d'autres territoires sous l'égide de professeurs de la Sorbonne pour faire reconnaître l'irrigation gravitaire au patrimoine immatériel de l'UNESCO. Les ASA devraient bientôt recevoir un courrier de sollicitation. La FDSH13 s'occupe également de relayer l'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

Le secrétaire de séance

Daniel HIGLI



La Présidente du SYMCRAU

Céline TRAMONTIN

Signé par : CELINE TRAMONTIN
Date : 23/07/2024
Qualité : PRESIDENTE

